

ARTISAN	PROFESSION LIBÉRALE	ARTISTE-AUTEUR
Maladie/Maternité Revenu < 40 % du PASS : taux de 0,50 % Revenu compris entre 40 et 60 % du PASS : taux progressif de 0,50 à 4,50 % Revenu compris entre 60 et 110 % du PASS : taux progressif de 4,50 à 7,20 % Revenu compris entre 110 % et 5 PASS : taux de 7,20 % Pour la part de revenus > 5 PASS : taux de 6,50 %		Maladie/Maternité / Invalidité / Décès / Vieillesse dé plafonnée Taux de 0,40 %, pris en charge par l'État (déductibilité fiscale)
Indemnités journalières Taux de 0,85 % du RAAM des 3 dernières années (dans la limite de 5 PASS) — cotisation minimale calculée sur un revenu égal à 40 % du PASS		Versement d'IJ Maladie/Maternité si l'assiette sociale sur l'année est supérieure ou égale à 600 fois la valeur horaire du SMIC
Invalidité/Décès Taux de 1,30 % du revenu (dans la limite de 1 PASS) — cotisation minimale calculée sur un revenu égal à 11,5 % du PASS		
Retraite de base Revenu dans la limite de 1 PASS : taux de 17,75 % Revenu au-delà de 1 PASS : taux de 0,60 % Cotisation minimale calculée sur un revenu égal à 11,5 % du PASS		Vieillesse plafonnée Taux de 6,90 % de l'assiette sociale (dans la limite de 1 PASS), pris en charge par l'État à hauteur de 0,75% (déductibilité fiscale)
Retraite complémentaire Revenu dans la limite de 42 946 € (plafond spécifique du régime complémentaire des indépendants) : taux de 7 % Revenu compris entre 42 946 € et 4 PASS : taux de 8 %	Retraite complémentaire Revenu < PASS : taux de 0 % Revenu entre 1 et 4 PASS : taux de 14 %	Retraite complémentaire Taux de 9,20 %
Allocations familiales Revenu < 110 % PASS : taux de 0 % Revenu compris entre 110 % et 140 % PASS : taux progressif de 0 à 3,10 % Revenu > 140 % PASS : taux de 3,10 %		
CSG/CRDS Taux de 9,70 % applicable sur les revenus et les cotisations sociales obligatoires Taux de 6,70 % applicable aux revenus de remplacement. Pas de cotisation minimale		CSG : taux de 9,20 %, dont 6,80 % déductibles fiscalement CRDS : taux de 0,50 %. Ce taux porte sur les revenus déclarés en BNC majorés de 15 % ou sur 98,25 % des revenus déclarés en TS si les revenus < 4 PASS et sur 100 % des revenus pour la part excédant ce plafond de 4 PASS.
Formation professionnelle Taux de 0,29 % du PASS	Formation professionnelle Taux de 0,25 % du PASS	Formation professionnelle Taux de cotisation de 0,35 % de l'assiette sociale

PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale → montant du PASS 2024 = 46 368 €.

SMIC : salaire minimum interprofessionnel de croissance → montant du SMIC horaire brut 2024 = 11,65 € (montant mensuel = 1 766,92 €).

Pour les micro-entrepreneurs, un taux de cotisation global applicable au chiffre d'affaires comprend les cotisations sociales versées au titre des assurances (maladie, maternité, invalidité et décès, des allocations familiales, des retraites de base et complémentaire, de la CSG/CRDS). Ce taux est de :

- 12,8 % pour les activités de vente
- 22 % pour les prestations de services artisanales et commerciales
- 22 % pour les professions libérales.

En matière de formation professionnelle, s'ajoute pour les micro-entrepreneurs un taux de cotisation de :

- 0,30 % pour les activités artisanales
- 0,10 % pour les activités commerciales
- 0,20 % pour les prestations de services.